



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 1/2023

Date d'arrêt : 12/01/2023

Numéro(s) de rôle : 7620

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers » (articles 27 et 72)

Mots-clés : Droit administratif - Droit des étrangers - Détention en vue de l'éloignement du territoire - 1. Pourvoi en cassation - Délai pour statuer - 2. Décision de réécrou - Durée de la détention

Dispositif(s) : 1. Non-violation (article 72 de la loi du 15 décembre 1980, interprété en ce sens qu'il se réfère à la loi relative à la détention préventive qui était en vigueur lors de la promulgation de la loi du 15 décembre 1980, à savoir celle du 20 avril 1874 « relative à la détention préventive », compte tenu de ce qui est dit en B.12)

2. Non-violation (article 27, § 3, de la loi du 15 décembre 1980, compte tenu de ce qui est dit en B.18)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-001f.pdf>

Numéro d'arrêt : 2/2023

Date d'arrêt : 12/01/2023

Numéro(s) de rôle : 7661

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 24 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) » (article 4, § 1er)

Mots-clés : Pandémie de COVID-19 - Procédure pénale - Suspension de la prescription de l'action publique - Applicabilité générale

Dispositif(s) : Non-violation

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-002f.pdf>

Numéro d'arrêt : 3/2023

Date d'arrêt : 12/01/2023

Numéro(s) de rôle : 7730

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 25 juin 1998 « réglant la responsabilité pénale des ministres » (article 6)

Mots-clés : Procédure pénale - Ministres - Privilège de juridiction - Contrôle de la régularité de l'instruction - Compétence de la chambre des mises en accusations

Dispositif(s) : Non-violation (article 6 de la loi du 25 juin 1998, lu en combinaison avec l'article 235*bis* du Code d'instruction criminelle, en ce qu'il rend la chambre des mises en accusation compétente pour contrôler la régularité d'une instruction menée à l'encontre d'un ministre, compte tenu de ce qui est dit en B.13.2)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-003f.pdf>

Numéro d'arrêt : 4/2023

Date d'arrêt : 12/01/2023

Numéro(s) de rôle : 7779

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Code judiciaire (articles 11, 88, 91, alinéa 1er, 92, § 1er et § 1er/1, et 319, alinéa 1er, *juncto* 1046)

Mots-clés : Droit judiciaire - Tribunal de première instance - Matière répressive - Attribution d'une affaire - Juge unique - Chambre composée de trois juges - Attribution d'office du président - Absence de voies de recours

Dispositif(s) : 1. Non-violation (articles 91, alinéa 1er, et 92, § 1er, du Code judiciaire)
2. Non-violation (articles 91, alinéa 1er, et 92, § 1er/1, du Code judiciaire, sous réserve de ce qui est dit en B.3.3)

3. Non-violation (articles 88, 92, § 1er/1, et 1046 du Code judiciaire)

4. Non-violation (articles 11, 88, 92, § 1er/1, 319, alinéa 1er, et 1046 du Code judiciaire)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-004f.pdf>

Numéro d'arrêt : 5/2023

Date d'arrêt : 12/01/2023

Numéro(s) de rôle : 7807

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : - Lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 (article 14, § 1er, alinéa 1er)

- Loi du 3 décembre 2017 « portant création de l'Autorité de protection des données » (article 108, § 1er)

Mots-clés : Conseil d'État - Section du contentieux administratif - Cour des marchés - Possibilité pour un tiers intéressé d'introduire un recours contre une décision de la chambre contentieuse de l'Autorité de protection des données

Dispositif(s) : 1. Non-violation (article 14, § 1er, alinéa 1er, des lois sur le Conseil d'État)

2. Violation (article 108, § 1er, de la loi du 3 décembre 2017, en ce que cette disposition ne comporte pas une règle en vertu de laquelle les personnes intéressées qui n'étaient pas parties à la procédure devant la chambre contentieuse de l'Autorité de protection des données peuvent introduire un recours devant la Cour des marchés contre la décision prise par la chambre contentieuse)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-005f.pdf>

Numéro d'arrêt : 6/2023

Date d'arrêt : 12/01/2023

Numéro(s) de rôle : 7884

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 26 juin 1990 « relative à la protection de la personne des malades mentaux » (article 2)

Mots-clés : Malades mentaux - Protection de la personne - Mise en observation dans un établissement psychiatrique - Etat de l'intéressé résultant d'une assuétude éthylique, toxicologique ou médicamenteuse

Dispositif(s) : Non-violation

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-006f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-006f-info.pdf>